

LA CONFIANCE D'UN DEPOSANT

Dans son dernier numéro le *Moniteur du Commerce* avait un petit entrefilet intitulé "AUX DÉPOSANTS DE LA BANQUE JACQUES CARTIER," que nous reproduisons sans y rien changer ; le voici :

"Les commentaires lugubres du *Prix Courant* sur la situation de la Banque Jacques Cartier n'ont pas ébranlé la confiance d'un grand nombre de déposants qui ont consenti, depuis, au délai de douze mois demandé par le bureau de direction. Ils n'ont pas ébranlé la nôtre non plus dans le succès définitif des négociations en cours pour hâter la réouverture des portes de la banque.

"Au reste, on peut juger de l'effet phénoménal des attaques intempestives du confrère contre la Banque Jacques Cartier, par la lettre d'un fort déposant publiée ces jours passés dans *La Presse*, qui conseille aux intéressés de se rendre à la demande des directeurs, l'ayant fait déjà lui-même."

Notre confrère ne dit que la moitié de la vérité, puisque *La Patrie*, comme *La Presse*, a ouvert ses colonnes à la lettre du fort déposant en question.

Pourquoi le *Moniteur* qui s'est donné pour mission de relever la Banque Jacques Cartier ne donne-t-il pas l'hospitalité de ses colonnes à la lettre du déposant ?

Mystère !

Nous serons plus généreux que notre confrère et nous ferons profiter nos lecteurs des raisons qui ont décidé le fort déposant à signer l'engagement de laisser dormir ses fonds dans la caisse de la Banque Jacques Cartier.

Voici la lettre dont il est fait mention à l'articulet de notre très aimable confrère :

Je, soussigné, déclare que jusqu'à ce jour, j'ai refusé, moi pour un, de donner une extension de douze mois de délai à la Banque Jacques Cartier, pour le rembour-

sement d'un capital de (\$8,442.59) huit mille quatre cent quarante-deux dollars que j'ai en dépôt à la dite banque comme pour le paiement d'une autre somme de (\$2,000.00) deux mille dollars dont le dépôt a été fait par mon agent, M. le notaire C. H. Champagne, et dont ce monsieur est personnellement responsable ; mais, j'ai cru devoir changer d'opinion, après avoir consulté des hommes importants, absolument désintéressés, qui m'ont dit :

"Le refus obstiné des déposants à ne pas vouloir accorder un délai de douze mois, va forcer la banque à liquider, et cette liquidation sera non seulement un désastre pour les actionnaires, mais sera fort préjudiciable aux déposants.

"Les directeurs en demandant un sur-sis de douze mois, doivent avoir non seulement l'espoir, mais la certitude de pouvoir payer le capital des déposants au bout de ce laps de temps, sans cela, ces messieurs seraient des incapables, des malheureux, et on ne peut entretenir l'idée d'un soupçon aussi offensant."

Oui, de deux choses l'une : les uns diront : "les directeurs sont sincères" ; les autres répondent : "ils ne peuvent l'être." De cette hypothèse, je tire moi, la conclusion que l'on doit avoir confiance en leur sincérité, en leur intégrité.

Pour ces considérations, je me décide aujourd'hui, à accorder le délai demandé dans l'espérance que ce prolongement de temps aidera cette institution monétaire, à faire le commerce de banque, à réaliser des profits, à percevoir ses crédits, à refaire ses finances, à se relever enfin, et à lui faciliter les moyens de rembourser à l'expiration des douze mois de délai, mon capital intégralement, sans perte, tandis qu'à l'heure qu'il est, elle ne le peut pas.

De plus, peut-on supposer un seul instant que des journaux importants comme la "Presse," la "Patrie," le "Moniteur du Commerce" et autres publications qui nous avisent fortement de signer l'engagement, c'est-à-dire à donner une extension de délai, auraient intérêt à tromper les créanciers de la banque ?

D'ailleurs, tout homme de bon sens admettra que, après douze mois d'opération avec une administration prudente, habi-